



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Extrait du Registre des Décision et Délibérations

Conseil Communautaire



Séance du Jeudi 26 Septembre 2019 à 20h30

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau », dûment convoqué par courrier en date du vingt septembre deux mille dix-neuf par M. Marc ANDREU SABATER, Président, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Mme Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée Secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.



Nombre de membres en exercice : 85

Nombre de membres présents : 60

Nombre de membres ayant

donné pouvoir : 6

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres absents : 17

Date de convocation :

20 septembre 2019

Visa du contrôle de légalité du :

4 OCT. 2019

Affichée le :

4 OCT. 2019

7 - Finances Locales

7.5 - Subventions

Objet : EPIC Office de Tourisme du Bocage Normand - Versement partiel de la subvention et signature de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019/2021

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY			X : M. Pascal DALIGAULT		
M. Pascal DALIGAULT	x				
Mme Valérie DESQUESNE			X : M. Marc ANDREU SABATER		
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Xavier ANCKAERT		
M. Pascal VASTHIER					x

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				
PERIGNY					
Mme Christiane PORTIER	x				
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Jean-Pierre BINET	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. David MADELAINÉ					x
M. Yves LECHAPTOIS	x				
M. Jean TURMEL	x				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET		x : représenté par M. Bernard BENOIST			
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LÉCONTE		x : représentée par M. Jacques FAUTRARD			
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Blaise MICARD					x
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Paul MASSUS		x : représenté par M. Jean-Claude RUAULT			
NOUES-DE-SIENNE					
M. Hervé BAZIN	x				
M. Hervé DUPARD	x				
Mme Reine EUDE	x				
M. Joseph FAINS	x				
M. Roger LANGLOIS	x				
M. Patrick MADELEINE	x				
M. Serge MAUDUIT					x
M. Jean-Pierre NOURRY	x				
M. Georges RAVENEL	x				
Mme Marie-Josèphe VIARD	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Jean-Claude TROCHON	x				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Nicole BEHUE	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
Mme Nathalie DESMAISONS					x
Mme Julie DUBOURGET	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Gérard FEUILLET	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Sonja JAMBIN				x	
M. Jean-Marc LAFOSSE	x				
M. Edward LAIGNEL	x				
M. André LEBIS	x				
Mme Bérengère LÉBOUCHER					x
Mme Colette LESOUËF					x
M. Claude MAIZERAY					x
Mme Natacha MASSIEU	x				
M. Michel MOISSERON	x				
Mme Monique PIGNE	x				
VALDALLIERE					
Mme Sarah ANNE	x				
Mme Rolande BLIN	x				
M. Frédéric BROGNIART	x				
Mme Caroline CHANU	x				
M. Herve CHANU				x	
M. Gilles FAUCON				X : M. Frédéric BROGNIART	
Mme Josette GAUTREAU					x
M. Rémi LABROUSSE	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
Mme Anita LAIR					x
M. Gilbert LOUIS	x				
M. Patrick POUPION	x				
Mme Cécile QUESNEE-COUPPEY					x
M. Michel ROCA	x				
Mme Anne ROHEE					x

VIRE NORMANDIE					
M. MARC ANDREU SABATER	x				
Mme Claudine ARRIVE					x
M. Roland BERAS					x
Mme Annie BIHEL	x				
M. Fernand CHENEL	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
Mme Roselyne DUBOURGUAIS	x				
M. Pierre-Henri GALLIER	x				
Mme Nadine LETELLIER			X : M. Pierre-Henri GALLIER		
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Gérard MARY	x				
M. Rémy MAUBANT	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
M. Régis PICOT					x
M. Gaëtan PREVERT					x
Mme Isabelle SEGUIN					x
M. Guy VELANY	x				

TOTAL	57	3	6	2	17
Nombre de Membres en exercice			85		
Nombre de conseillers présents			60		
Quorum			43		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)			66		

M. Georges RAVENEL donne lecture du rapport suivant :

« Chers collègues,

a) Versement du solde de la subvention de 2019 à l'EPIC Office de Tourisme du Bocage Normand

Une subvention d'un montant de 222 345 € au profit de l'association Office de Tourisme du Bocage Normand a été votée au budget primitif 2019. Cet office est financé pour 2/3 par l'Intercom de la Vire au Noireau et 1/3 par Pré Bocage Intercom.

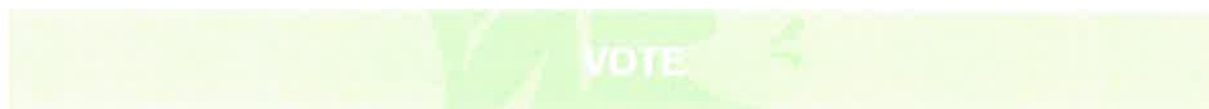
Par délibération n°7 du 23 mai 2019, et dans l'attente de la création de l'EPIC, le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau a autorisé le versement d'une partie de la subvention, à hauteur de 70 000 €, à l'association Office de Tourisme du Bocage Normand. Ce versement partiel a été réalisé afin de financer les charges courantes de l'association et ce avant de transférer les comptes vers l'Etablissement Public Industriel et Commercial.

Suite à la création de l'EPIC Office de Tourisme du Bocage Normand intervenue au 1^{er} juillet 2019, il convient que le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau délibère de nouveau afin d'autoriser un versement partiel de la subvention.

Il est précisé que, par décision, le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau a autorisé le reversement du produit de la taxe de séjour correspondant au 1^{er} semestre, à hauteur de 8 364,20 €, à l'EPIC (cf. ci-joint).

Suivant les avis favorables de la commission « Finances » réunie le 11 septembre 2019 et du Bureau Communautaire réuni le 16 septembre 2019, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser un versement de subvention à hauteur de **132 345 €** (sur les 152 345 € du solde de subvention), à l'EPIC Office de Tourisme du Bocage Normand,



Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **66** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité **Adopté à l'unanimité** **Non adopté**

b) Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019/2021

Afin de pouvoir procéder au versement du solde de la subvention, et conformément aux statuts de l'EPIC qui prévoient qu'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens soit établie entre l'EPIC et les deux Communautés de Communes : Intercom de la Vire au Noireau et Pré-Bocage Intercom, il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer sur la signature de ladite convention.

Cette convention précise les moyens matériels mis à disposition de l'EPIC ainsi que les objectifs visés et l'engagement des collectivités à garantir une mise à disposition de ressources pour atteindre ces objectifs.

Le projet de convention, joint au présent rapport, précise en particulier les points suivants :

Chapitre I : Les missions de l'EPIC Office de Tourisme du Bocage Normand et les objectifs à atteindre, présentés sous 6 rubriques :

- l'accueil du public et l'organisation des équipes d'accueil,
- la promotion et l'information,
- la coordination des acteurs locaux,
- l'animation,
- le développement territorial et la commercialisation de produits touristiques.

Chapitre II : Les moyens techniques, financiers et humains apportés par les Communautés de Communes et/ou communes membres

La convention sera complétée dans un second temps par 3 conventions d'occupation des locaux, les bureaux d'information étant situés dans les locaux appartenant à 3 collectivités (commune de Vire Normandie, de Villers-Bocage et de Condé-sur-Noireau).

La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens est prévue pour la période 2019 (dernier quadrimestre) /2021.

Suivant l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni en séance le 16 septembre 2019, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019/2021, à intervenir avec l'EPIC Office de Tourisme du Bocage Normand et la Communauté de Communes Pré Bocage Intercom (projet joint en annexe).

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 66 Contre : 0 Abstentions : 0

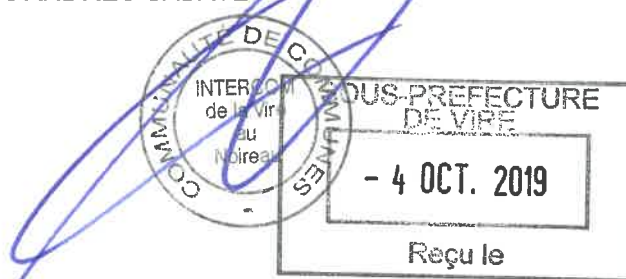
Adopté à la majorité

Adopté à l'unanimité

Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - 2019/2021

ENTRE LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE LA VIRE AU NOIREAU, DE PRE-BOCAGE INTERCOM ET L'EPIC OFFICE DE TOURISME DU BOCAGE NORMAND

Entre les soussignés :

La communauté de communes de la Vire au Noireau, représentée par son Président, Monsieur Marc ANDREU-SABATER, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du xxxxx ;

La communauté de communes Pré Bocage Intercom, représentée par son Président, Monsieur Gérard LEGUAY, dûment habilité par la délibération du conseil communautaire en date du xxxx ;

D'une part

ET

L'EPIC office de tourisme du bocage normand, représenté par son président, Monsieur Régis PICOT, dûment habilité par la délibération du comité de direction en date du 27 août 2019 ;

D'autre part,

Préambule

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (loi NOTRE) a transféré aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont les communautés de communes, la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Par délibérations en date du 28 mars 2019 (NVN) et du 1 avril 2019 (PBI), les communautés de communes ont décidé de créer, à compter du 1er juillet un office de tourisme sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), dont le siège est fixé à Vire.

Aux termes de l'article L 133-3 du code du tourisme, l'office de tourisme intercommunautaire doit assurer l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique des communautés de communes. Il doit contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Il peut aussi être chargé par les conseils communaux de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristiques ; de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation de fêtes et manifestations selon la programmation de l'office de tourisme et de sa validation par le comité de direction. Il peut commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au code du tourisme et doit être consulté sur les projets d'équipements collectifs touristiques.

La présente convention a pour but de fixer, d'un commun accord, les objectifs et les moyens consacrés par les deux EPCI de tutelle en vue de la mise en œuvre de la compétence tourisme, déléguée à l'EPIC.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

CHAPITRE I : LES MISSIONS DE L'OFFICE DE TOURISME

L'EPIC Office de tourisme s'est vu déléguer par les deux EPCI de tutelle, par délibérations concordantes, et conformément au code du tourisme la responsabilité :

De l'accueil et l'information des touristes sur son territoire de compétence ;

1

PROJET – Convention d'Objectifs et de moyens 2019/2021 – EPIC / CDCS

- D'assurer la promotion touristique de ce territoire en cohérence avec l'action du Comité Départemental du tourisme (Calvados Attractivité) et du Comité Régional du tourisme (Normandie Tourisme) ;
- De concevoir, animer et coordonner le développement touristique du territoire, depuis la définition de la stratégie jusqu'à la mise en œuvre d'un plan d'action annuel ;
- D'assurer la coordination des entreprises et organismes intéressés au développement touristique du territoire ;
- D'apporter un concours technique à la conception et à la réalisation de projets d'opérations touristiques ;
- D'assurer le montage et la commercialisation de prestations de produits touristiques dans les conditions prévues par les articles L 221-1 à L 211-18 du code du tourisme ;
- D'agir sur la vente de prestations de services (billetterie) et de produits, type produits boutique et produits du terroir ;

Ces missions générales se concrétiseront par les actions ou objectifs suivants :

I-1 : L'accueil du public et l'organisation des équipes d'accueil

L'office de tourisme dispose de la création de l'EPIC, d'un effectif de 5 permanents et 2 saisonniers en contrat de 6 mois, plus une personne en contrat de 2 mois pour l'accueil à la Porte Horloge (subventionné par la Ville de Vire) pour remplir les missions précédemment citées.

L'accueil, à la date de la signature de la convention d'objectif est organisé autour de trois lieux d'accueil, à Vire, Villers-Bocage et Condé sur Noireau.

Cet effectif étant insuffisant pour mener à bien l'ensemble de ses missions, l'office de tourisme devra, dans la limite de son budget, se structurer et renforcer son équipe.

Dans le cadre de la présente convention, l'Office de Tourisme s'engage à

- ✓ Maintenir ouvert, de façon permanente ou saisonnière, les trois bureaux d'information ;
- ✓ Effectuer les démarches nécessaires afin d'obtenir, dans un délai de 2 ans à compter de la date de la signature, le classement de l'office de tourisme à minima en catégorie II ;
- ✓ Poursuivre la démarche qualité dans le but, à terme, d'obtenir le droit d'usage de la marque Qualité Tourisme pour viser, ensuite, le classement en catégorie I ;
- ✓ Développer la formation du personnel sur les domaines de compétence manquant et qui auront été identifiés, mais aussi pour conforter les compétences actuelles présentes au sein de l'équipe ;
- ✓ Mettre à disposition un service de wifi dans chacun des bureaux d'information ;
- ✓ Mettre en œuvre les actions nécessaires pour rendre accessible ses locaux d'accueil à tous les publics, dont les personnes handicapées et viser l'obtention du label Tourisme et handicap pour l'ensemble de ses bureaux d'information ;
- ✓ Favoriser, autant que possible, l'accueil « hors-les-murs » pour aller au contact des visiteurs de passage sur le territoire ;
- ✓ Rechercher, aux périodes de haute saison, ou lors des week-ends prolongés, les disponibilités des hébergements.

I-2 : La promotion, l'information

L'office de tourisme s'engage à :

- ✓ Développer l'image de marque du territoire et préciser son positionnement
- ✓ Etablir un plan de communication prenant en compte la communication numérique (nouveau site internet, utilisation des réseaux sociaux, développement le cas échéant d'applications spécifiques ou l'utilisation d'applications existantes)
- ✓ Définir un plan annuel de promotion et d'édition

2

PROJET – Convention d'Objectifs et de moyens 2019/2021 – EPIC / CDCS

- ✓ Réfléchir à une nouvelle charte graphique pour ses éditions
- ✓ Participer à des opérations extérieures sélectionnées en fonction des cibles visées
- ✓ Favoriser l'accueil sur le territoire de journalistes et relais d'opinion (blogueurs, influenceurs...);

I – 3 : la coordination des acteurs locaux

L'Office de tourisme s'engage à :

- ✓ Favoriser des temps d'échanges avec les prestataires touristiques et mettre à la disposition des prestataires des outils pour leur permettre de s'exprimer ;
- ✓ Organiser des ateliers permettant aux prestataires de mieux connaître le territoire et de mieux se connaître entre-eux ;
- ✓ Organiser une rencontre d'avant saison (présentation de saison) et une rencontre d'après saison (bilan de saison) ;
- ✓ Informer régulièrement les prestataires sur l'actualité du territoire (via une newsletter partenariale régulière) ;
- ✓ Poursuivre et développer le Pass Avantage et en faire un outil d'accueil fort ;
- ✓ Organiser ponctuellement des rencontres thématiques, autour de sujets particuliers (le classement des meublés de tourisme, les labels...);
- ✓ Organiser des ateliers numériques permettant à chaque prestataire qui en ressent le besoin de se familiariser avec les nouvelles technologies ;
- ✓ Favoriser la mise en place de nouveaux services « utiles » aux prestataires, tel que, à titre d'exemple : le classement des meublés de tourisme ;
- ✓ Associer, dans la mesure du possible, les prestataires locaux aux opérations de promotion.

I – 4 : l'Animation

Dans le cadre de ses missions, l'office de tourisme s'engage à :

- ✓ Valoriser sur son site internet les manifestations organisées par ses partenaires qui représentent un intérêt pour les touristes ;
- ✓ Organiser en direct (ou en sous-traitance) des visites de ville, visites insolites, en cas de carence ;
- ✓ Favoriser la mise en place d'outils nouveaux pour découvrir le territoire de manière ludique et familiale (rallyes découverte, geocaching, chasses au trésor...);

I – 5 : le développement territorial

L'office de tourisme pourra initier des réflexions ou accompagner toute collectivité sur des sujets tels que :

- ✓ Les procédures de classement en tant que commune touristique
- ✓ La mise en œuvre de démarche globale visant à obtenir des labels nationaux tels que Ville ou Pays d'Art et d'Histoire, Famille plus...
- ✓ La mise en valeur du patrimoine, que ce soit sous une forme physique (circuits d'interprétation) ou numériques (visites virtuelles)
- ✓ Le développement d'une offre touristique liée au développement des activités de pleine nature, vélo, pèdestre ou autres.
- ✓ La qualification de l'offre, notamment d'hébergement, en fonction des cibles prioritaires et on adéquation avec la politique « produit » (ex : développement des gîtes de pêche, du label Chambres d'hôtes références, de relais motards, poursuite du développement des labels cyclo...);

Par ailleurs, l'office de tourisme accompagnera les porteurs de projets évenuels et les orientera le cas échéant vers les services compétents des collectivités locales, départementales et/ou régionales.

Dans le cadre du développement territorial, l'office de tourisme pourra, selon les besoins et avec l'accord des présidents, convoquer des réunions mixte IVN/PBI (commission mixte tourisme) afin de faciliter les échanges et avoir une vision globale sur le territoire.

I – 6 : la commercialisation de produits touristiques

L'office de tourisme a pour objectif, dans un délai de deux ans à compter de la date de signature de la présente convention, de structurer un service commercial apte à créer des produits (forfaits) et mettre en œuvre une commercialisation effective.

Cette mise en œuvre opérationnelle pourra être effective après une phase d'analyse marketing sur l'offre et les produits à créer, et les moyens mis à disposition pour atteindre cet objectif.

Cette action sera initiée dès que la réorganisation de l'équipe sera effective.

CHAPITRE II : LES MOYENS TECHNIQUES, FINANCIERS ET HUMAINS APPORTES PAR LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET/OU LES COMMUNES MEMBRES

II – 1 - Moyens techniques

Pour accomplir ses missions, des locaux sont mis gracieusement à disposition de l'Office de Tourisme

- 1 local d'accueil au centre de Vire, dit « le Square », à usage exclusif de l'office de tourisme
- 1 local d'accueil à Villiers Bocage, à usage exclusif de l'office de tourisme
- 1 espace d'accueil à Condé sur Noireau, partagé avec l'office du commerce et de l'artisanat.

Chacun de ces locaux étant propriété de la commune, et la compétence tourisme étant intercommunale, une convention de mise à disposition sera signée entre l'EPIC et chacune de ces communes.

Ces conventions de mise à disposition de locaux définiront, au cas par cas, les modalités d'occupation des locaux et de répartition des charges de fonctionnement.

Les conventions d'occupation des locaux constitueront les annexes 1, 2 et 3 à la présente Convention d'Objectifs et de Moyens.

II - 2 - Moyens Financiers

Chaque année, les communautés de communes attribuent à l'office de tourisme une dotation de fonctionnement (subvention) nécessaire à l'accomplissement de ses missions.

La dotation annuelle est fixée à pour les années 2019 à 2021 à 4.5 € par habitant pour chacune des deux communautés de communes (base prise en compte : dernière données INSEE : BANATIC)

L'office de tourisme pourra être amené à déposer des demandes de subventions complémentaires visant à financer des projets ou actions nouvelles.

II – 3 – Modalités de versement des subventions et de la taxe de séjour.

II – 3 – 1 : Taxe de séjour

La taxe de séjour sera reversée par les communautés de communes sur le compte de l'EPIC à selon la périodicité suivante :

- Fin janvier
- Fin mai
- Fin septembre

II – 3 – 2 : Dotation annuelle (subvention)

Pour l'année 2019

Des acomptes ayant été versés à l'association office de tourisme pour permettre son fonctionnement avant la mise en place effective de l'EPCI, le solde des subventions des EPCI non versés à l'association sera versé dès la signature de la présente convention.

Pour les années 2020 et 2021

Chaque communauté de communes, IVN et PBI, s'engage à verser :

Un premier versement de 40 % de la subvention n-1 au 15 février

Un second versement de 30 % de la subvention de l'année n sera versé au 15 mai

Le solde de la subvention de l'année n sera versé avant le 15 septembre

Selon l'état d'avancement du budget, l'office de tourisme pourra demander un versement à des dates différentes.

Un avenant à la présente convention d'objectif, de moyen et de financement sera alors signé entre l'EPCI et la (ou les) communautés de communes concernées.

II – 4 : Moyens Humains

L'ensemble du personnel de l'office de tourisme est salarié par l'EPCI.

A la date de la signature de la présente convention, aucun salarié n'est ni détaché, ni mis à disposition par l'un ou l'autre des EPCI.

En cas de besoin (aspects juridiques, financiers par exemple), le directeur de l'EPCI (ou tout agent de l'Office de tourisme mandaté par le directeur) est autorisé à solliciter les compétences des agents des EPCI.

Comme indiqué dans les avenants 1, 2 et 3 qui seront annexés à la présente convention, et les locaux étant mis à disposition directement par les communes, l'EPCI office de tourisme peut être amené à solliciter directement les services des 3 communes mettant à disposition les locaux par rapport à des interventions sur les bâtiments, propriété des communes d'accueil des bureaux d'information.

CHAPITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

III – 1 : Rapport annuel

Chaque année, avant le vote des budgets des EPCI, l'office de tourisme transmettra aux collectivités de tutelle un rapport d'activité présentant les actions menées et la situation budgétaire de l'EPCI.
Le rapport d'activité fera état des actions menées, de la fréquentation des différents bureaux d'information et du site internet, des effectifs (permanents, saisonniers et stagiaires).

III – 2 : Durée de la convention

La présente convention d'objectifs et de moyens est signée pour la mise en place de l'EPCI, à savoir des années 2019 (dernier quadrimestre) à 2021.

Elle fera l'objet d'une mise à jour une fois terminée la mise en place et après avoir atteint un rythme « de croisière », à savoir fin 2021 pour les années 2022 à 2025.

III – 3 : Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de régler leurs éventuels différends à l'amiable. A défaut, les litiges sont soumis au tribunal administratif de Caen.

Fait à Vire,

En 3 exemplaires originaux

POUR L'EPCI OFFICE DE TOURISME

Monsieur Régis PICOT, Président

POUR LA CDC DE LA VIRE AU NOIRÉAU

Monsieur Marc ANDREU-SABATER, Président

POUR LA CDC PRE-BOCAGE INTERCOM

Monsieur Gérard LEGUAY, Président

Le crédit pour dépenses imprévues est employé par Monsieur le Président qui doit rendre compte au Conseil Communautaire, à la première séance qui suit l'ordonnancement de la dépense.

Vu la nécessité de reverser les fonds concernant la taxe de séjour à l'office de tourisme, Monsieur le Président décide le transfert de crédit comme suit :

Chapitre 022 - Dépenses imprévues	- 8 364.20 €
Compte 7398 - Reversements, restitutions et prélèvements divers	+ 8 364.20 €

Fait à Vire Normandie, le 3 septembre 2019

Le Président,

Marc Andreu Sabater



